



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 55777

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le problème soulevé par l'association des fonctionnaires d'Afrique du Nord et d'outre-mer concernant la réparation des préjudices de carrières subis pendant la Seconde Guerre mondiale. La loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 leur reconnaît le droit au reclassement en réparation du préjudice subi. Or, les commissions administratives de reclassement (CAR) ne fonctionnant plus depuis janvier 1998, les « bénéficiaires » de la loi du 3 décembre 1982 ne peuvent pas voir leurs situations régularisées. Elle lui demande en conséquence si la procédure de reclassement sera de nouveau effective, permettant ainsi aux intéressés de prétendre à une réparation des préjudices subis légitimement souhaitée et attendue.

Texte de la réponse

Le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994, pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale, a fixé les règles de composition et de fonctionnement des commissions administratives de reclassement. Les membres de ces commissions ont siégé pendant les trois ans de leur mandat en application de l'arrêté du 24 janvier 1995 portant désignation des membres des commissions administratives de reclassement prévues à l'article 1er du décret précité et ont examiné les dossiers en instance pendant cette période. Leurs mandats sont en cours de renouvellement afin de permettre la tenue de ces commissions dans le courant de l'année 2001 et de terminer l'examen des derniers dossiers en instance.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55777

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7280

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1137